

L'an deux mille dix-sept, le trois février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS, Maryline VASSEUR, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Emmanuelle CHARROUX, Emmanuel DENORME, Philippe LECLERC, Amaury VANDEPUTTE, Pierre MALINGUE, Emmanuelle CHARROUX, Romain FRANÇOIS, Patrick SCHIMEL, Pascale PICARD, formant la totalité des membres en exercice.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Amaury VANDEPUTTE est nommé secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2016

Madame Pascale PICARD sollicite une modification sur l'intervention de Monsieur MALINGUE. « Mr et Mme PICARD » est supprimé et remplacé par « au coin de la rue du bois ».

3) REMPACEMENT DU 3 EME ADJOINT DEMISSIONNAIRE.

Madame le Maire expose que par lettre en date du 27 décembre 2016, Monsieur Jean-Maurice DOTTE, 3^{ème} adjoint a saisi Monsieur le Préfet de la Somme afin de l'informer de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal. Monsieur le Préfet a, par lettre du 10 janvier 2017, accepté la démission de Monsieur Jean-Maurice DOTTE à compter de cette date.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur le maintien d'un 4^{ème} poste d'adjoint car la charge de travail est importante pour une commune de plus de 1000 habitants.

Les membres en charge de la gestion de la salle polyvalente se demandent si Jean-Maurice DOTTE a été assez soutenu dans sa tâche. La commission n'est peut-être pas assez étoffée.

Monsieur MALINGUE rappelle que les membres de la commission ne sont pas là pour faire le ménage et évoque un matériel en mauvais état.

Il est donc proposé d'élargir la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix de maintenir le 4^{ème} poste d'Adjoint et décide que l'adjoint nouvellement élu prendra la fonction de 4^{ème} Adjoint.

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a été procédé ensuite, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Romain FRANÇOIS 11 voix.....

Bulletins Blancs : 3

Monsieur Romain FRANÇOIS a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4) CONVENTION AVEC LES PEP 80 POUR LES TAP ANNEE 2016-2017

Madame le Maire rappelle que la commune a fait appel à l'Association PEP 80, afin de coordonner les activités péri-éducatives dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pour les enfants primaires et maternels scolarisés sur la commune. La convention serait établie pour une durée d'un an, du 01/09/2016 au 31/08/2017 et renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation expresse d'une des deux parties. Les PEP 80 mettent à disposition une coordinatrice et la commune prend en charge directement les animateurs et intervenants qualifiés. La charge nette pour la commune s'élève à la somme de 4 553 euros déduction faite des aides de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ladite convention à l'unanimité.

5) TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

C'est pourquoi considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, décide par 14 voix :

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : La délibération sera exécutoire dès transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) INSCRIPTION DE CREDITS POUR L'ACHAT DU LOGICIEL CIMETIERE

Madame le Maire expose que la maintenance de la version actuelle de gestion informatique du logiciel cimetière n'est plus assurée depuis le 31 décembre 2016. Cela est la conséquence du remplacement de ces logiciels par la gamme «E.magnus » apparue il y a quelques années déjà.

Il est indispensable d'acquérir cette nouvelle version au risque de perdre à terme l'ensemble des données et des travaux enregistrés.

Madame le Maire propose donc de prendre l'engagement aujourd'hui d'inscrire la somme de 1065 euros en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition

7) REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire indique que le logement communal n'est toujours pas loué malgré son référencement dans une agence immobilière. Le montant du loyer actuel, 650 euros hors charges, paraît trop élevé. Madame le Maire propose donc de le réviser pour le porter à la somme de 590 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix de fixer le nouveau loyer à 590 euros vidanges de la fosse septique incluses.

8) VŒU AMIENS CAPITALE EUROPEENNE DE LA JEUNESSE POUR 2020

Madame le Maire expose que la ville d'Amiens est à nouveau candidate au titre de Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020. Ce titre de Capitale Européenne de la jeunesse valorise une ville et encourage la mise en œuvre de nouvelles idées novatrices par et pour les jeunes.

Après en avoir délibéré, la commune de Saint-Sauflieu souhaite, à l'unanimité, dans un esprit de solidarité témoigner son soutien pour la candidature d'Amiens Capitale Européenne de la jeunesse 2020.

9) DETR : ECLAIRAGE DU CHEMINEMENT EXTERIEUR DE LA COUR DE L'ECOLE DANS LE CADRE DE L'AD'AP ET MISE AUX NORMES DES TOILETTES POUR HANDICAPES A LA SALLE POLYVALENTE ET A LA GENDARMERIE

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité des bâtiments communaux suivant l'AD'AP pour un montant hors taxe de 3 863.50 euros correspondant aux devis présentés par :

L'entreprise PRO ELEC pour l'éclairage du cheminement extérieur de la cour de l'école pour un montant de 1 583.00 € HT.

L'entreprise HOME CONFORT pour la mise aux normes des toilettes pour handicapés à la salle polyvalente pour un montant de 1 250 € HT

L'entreprise HOME CONFORT pour la mise aux normes des toilettes pour handicapés à la gendarmerie pour un montant de 1 030.50 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR 35% soit 1352.22 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage
TVA : 772.70 €
Fonds propres : 2 511.28 €

10) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Le rapport d'activité de la FDE80 2015 est à la disposition des membres du conseil municipal. Il sera mis à approbation lors de la prochaine séance.

Les plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement de la route de Plachy n'ont pas été implantées au bon endroit.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Irénée SAVOYE reçue le 26 janvier 2017. Une réponse lui sera faite.

Amiens Métropole a remis à l'ensemble des communes membres un logiciel financier qui va permettre de réaliser des projections et études financières. Cet outil sera une véritable aide à la décision.

Madame Danièle OLIVIER

Une réunion avec « Diverscité » aura lieu le jeudi 9 février pour étudier les conditions de relance du projet. Une réorientation a été proposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui serait apparemment favorable. Le Plan d'Occupation des Sols deviendra caduque à compter du 27 mars 2017 et c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquera.

La chaudière de l'école tombe en panne ponctuellement. Les électrodes seront changées prochainement.

Monsieur Raymond DEMOLLIENS

SIVOM : l'enveloppe 2017 est connue. Les travaux ont été listés et transmis.

Une réunion de la commission voirie est à prévoir avec les agriculteurs.

Monsieur Philippe LECLERC

Une réunion de la commission (affaires scolaires, ALSH, ..) sera programmée le mois prochain avec Madame HALL notre référent chez les PEP80.

Monsieur Romain FRANCOIS

Messieurs VANDEPUTTE, DENORME et DEMOLLIENS viennent renforcer la commission « fêtes et cérémonies, salle polyvalente .. ». Une réunion de cette commission sera programmée rapidement.

Conseillers municipaux

Monsieur VANDEPUTTE signale l'état dégradé du chemin situé sous le bois de Porte Nouvelle. Ces dégradations semblent être liées aux travaux réalisés dernièrement.

Monsieur MALINGUE évoque le mauvais état du bâtiment situé sur la gauche des vestiaires au terrain de football. Des chevrons sont brûlés et il n'y a plus de planches de rives. Madame le Maire précise que les auteurs des faits ont déjà été condamnés à 105 heures de travaux d'intérêts généraux pour la dégradation des vitres et sont de nouveau convoqués au tribunal pour le feu.

Il signale également qu'un panneau est couché au chemin de Buyon et que des trous sont toujours présents sur la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Romain FRANÇOIS

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Emmanuelle CHARROUX

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER